

DECISION N°DC 09/22

Attribution de la consultation relative à la location et entretien de vêtements EPI pour les agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société *MAJ ELIS sise*, 70, rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers,

Considérant la nécessité pour le SIOM de louer et d'entretenir des vêtements d'équipements de protection individuelle pour ses agents,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à la société *MAJ ELIS sise*, 70, rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers, le marché relatif à la location-entretien des vêtements d'équipements de protection individuelle (EPI) au SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2 :

Une seule offre a été reçue. Le classement est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	MAJ ELIS

En conséquence, le marché est attribué à la société MAJ ELIS, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est un marché forfaitaire.

Le montant mensuel de la location et de l'entretien des vêtements EPI est de 1 169.49 € HT soit 1 403.39 € TTC.

ARTICLE 4 :

Il est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 août 2022.

ARTICLE 5 :

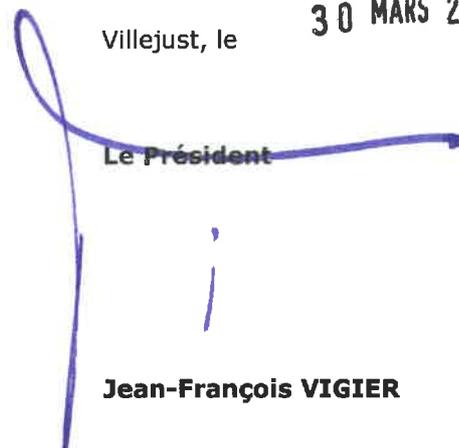
Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **30 MARS 2022**


Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **31 MARS 2022**
Affichée le : **31 MARS 2022**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC9_2022
Date de la décision:	2022-03-31 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la consultation relative à la location et entretien de vêtements EPI pour les agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220331-DC9_2022-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20220331-DC9_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	952
<i>nom original:</i>		
dc 9 2022.pdf	application/pdf	102607
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20220331-DC9_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	102607

Cycle Contenu dans l'archivage

État	Date	Message
Posté	31 mars 2022 à 10h45min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 mars 2022 à 10h50min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	31 mars 2022 à 10h50min22s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	31 mars 2022 à 10h55min12s	Recu par le MIAT le 2022-03-31

